



Proposition de règlement FUTSAL

Titre 1 – Championnat

Article 1 – Titre et Challenge

Le District de l'Indre de Football organise un championnat Futsal intitulé : Championnat Départemental FUTSAL

Cette épreuve est régie par le règlement FUTSAL, le Statut du Football diversifié, les Règlements Généraux de la F.F.F., les Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et le Règlement des championnats du District de l'Indre de Football.

Article 2 – Commission d'organisation

La Commission sportive et des calendriers en collaboration avec la commission futsal est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Tous les frais et amendes inhérents à l'organisation de cette compétition sont définis chaque saison par le Comité de Direction du District.

Article 3 – Engagements

- 1- L'engagement implique pour les clubs intéressés, la connaissance du présent règlement et l'obligation de s'y conformer.
- 2- Les engagements via FOOTCLUBS jusqu'au 15 septembre de chaque saison. Ils sont accompagnés du règlement des droits d'engagements et des frais d'arbitrage fixés chaque saison par le Comité de Direction.
- 3- L'engagement ne sera accepté que lorsque le club sera à jour de ses cotisations fédérale et régionale

Article 4 – Epreuves

Le championnat futsal se compose de 8, 10, 12 ou 14 équipes réparties en poule de niveau selon les engagements.

La composition des niveaux et des poules ainsi que la mise en œuvre du calendrier sont de la compétence de la Commission du Football Diversifié.

L'articulation sera publiée chaque saison avant le début du championnat.

En l'absence du tableau d'affichage électronique la durée des rencontres est de 2 x 25 minutes. Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la Commission des arbitres, assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par équipe) chargée de l'application de la loi 14 mais sans contrôle du temps de jeu (loi 7), celui-ci étant du ressort exclusif des arbitres.

Le rôle des dirigeants assesseurs est de comptabiliser les temps morts demandés et les fautes cumulatives.

Rappel : à la 6^{ème} faute cumulée par équipe : pénalty à 10 mètres.

En cas de refus ou d'impossibilité de nommer un assesseur, le club fautif se verra pénalisé d'un point au classement général.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort entre les deux équipes pour désigner l'arbitre. En aucun cas, les équipes ne peuvent refuser de jouer la rencontre.

Article 5 : Nombre de joueurs -remplacements

Le nombre de joueurs par équipe est de 5 dont un gardien de but pour débiter une rencontre. Il ne peut être inscrit que 12 joueurs maximum sur la feuille de match (5 joueurs et 7 remplaçants).

Si au début de la rencontre, une équipe comporte moins de 3 joueurs, y compris le gardien de but, celle-ci est réputée avoir match perdu par forfait en application de l'article 16 du présent règlement.

Pour tous les joueurs, les remplaçants sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Article 6 – Qualification des joueurs

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence « joueur » délivrée par la Ligue pour la saison en cours, dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 du Statut du Football diversifié et régulièrement qualifiés conformément aux dispositions des règlements généraux de la F.F.F.

Article 7 – Déroulement des rencontres – Dates et Horaires

Les compétitions FUTSAL se déroulent du Lundi au Vendredi en soirée selon les créneaux disponibles des aires de jeux.

Tout changement doit être communiqué au moins 3 jours avant la rencontre, avec l'accord écrit de l'équipe adverse. La Commission se chargera de trouver un créneau disponible ; en cas d'indisponibilité de salle la rencontre ne sera pas remise, elle restera à la date et à l'heure initiale.

Article 8 – classement

Les matchs de championnat FUTSAL sont homologués comme suit :

- 3 points pour match gagné
- 1 point pour match nul
- 0 point pour match perdu
- -1 point pour match perdu par pénalité

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait d'abandon ou envahissement de terrain, de bagarre générale, d'incidents graves après match, est déclarée perdue par la ou les équipes fautives et est homologuée selon les modalités des règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

A la fin du championnat, le classement est établi de la façon suivante :

- a) En cas d'égalité à l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex aequo, ces derniers seront départagés par la différence de buts marqués et la différence de buts concédés par chacun d'eux aux cours des matchs qui les ont opposés.
- c) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retiendra alors celle calculée sur tous les matchs suivant le procédé de l'alinéa b) ci-dessus.
- d) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra dans les mêmes conditions le club qui aura marqué le plus grand nombre.
- e) Si l'égalité persiste, il sera tenu compte du nombre de forfaits et de pénalités des équipes intéressées
- f) En cas de nouvelle égalité, la Commission sportive déterminera un moyen équitable de départager les équipes.

Article 9 – Arbitrage

La Commission des arbitres désignera deux arbitres par rencontre. En cas d'absence d'un arbitre, l'arbitre présent officiera seul. En cas d'absence des deux arbitres, il sera fait appel à un arbitre officiel éventuellement présent dans la salle. A défaut, il sera procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs en présence pour désigner l'arbitre officiel.

En cas d'absence d'un ou des arbitres désignés, les deux équipes ne peuvent refuser de jouer la rencontre.

Article 10 – Installations sportives

Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par des dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur.

Article 11 – Couleurs

Les équipes disputent les rencontres avec les maillots aux couleurs conformes à celles précisées sur FOOTCLUBS.

Lorsque les couleurs dominantes déclarées des maillots des deux équipes sont les mêmes ou proche, l'arbitre proposera des chasubles à l'équipe recevante.

Les maillots doivent être numérotés et correspondre à l'identité du joueur inscrit sur la feuille de match.

Article 12 – Ballons

Chaque équipe doit fournir un ballon à l'arbitre avant le début de la rencontre. Le type de ballon doit être conforme à la loi II.

Article 13 – vérification des licences

Les Règlements Généraux de la FFF et les règlements de la Ligue du Centre et de ses Districts s'appliquent à cette épreuve.

Article 14 – Participation des joueurs dans les différentes équipes

Les articles 151 et 167 des règlements Généraux de la FFF s'appliquent à cette épreuve.

Article 15 – Forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

3 forfaits au cours de la saison entraînent le forfait général (2 s'il s'agit de matchs allers simples).

Tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions par courriel.

Le service compétitions du district entérinera le forfait par affichage sur son site internet et préviendra l'adversaire et les officiels par courriel.

Si le forfait est déclaré au moins 7 jours avant la rencontre, elle sera homologuée avec le résultat suivant :

0 but ; -1 point

3 buts ; 3 points

Si le forfait est déclaré 48 heures avant la rencontre, elle sera homologuée avec le résultat suivant :

0 but ; -2 points

3 buts ; 3 points

Passé ce délai, la rencontre sera homologuée avec le résultat suivant : 0 but ;

-3 point

3 buts ; 3 points.

Application de l'article 6 des Règlements de la Ligue du Centre et de ses District pour le classement de l'équipe déclarée forfait général.

Article 16 – Feuille de Match Informatisée

Pour toutes les rencontres de Futsal, l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette»). En cas d'impossibilité de mettre en œuvre la FMI, une feuille de match papier originale doit être envoyée au District par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Article 17– Pénalité – Sanction

- 1- Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs avant, pendant ou après le match sont jugées conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux, et en premier ressort par la Commission Départementale de Discipline.
- 2- Les modalités de purge des sanctions, sont définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF.
- 3- Les sanctions prononcées au cours d'un match de futsal sont :
 - L'avertissement
 - L'exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe)
 - Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. Il sera de plus suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe.
 - L'équipe peut être complétée après deux minutes de jeu effectives avec l'autorisation du chronométreur ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ses deux minutes.
Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.
Si les deux équipes jouent en infériorité (avec quatre ou trois joueurs) et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.
En ce qui concerne les faits disciplinaires non directement liés aux faits de jeu exposés ci avant, les dossiers sont transmis à la Commission de discipline départementale pour suite à donner.

Article 18 – Réserves, Réclamations, Evocations

Réserves

Elles sont examinées par la Commission Sportive

Elles sont formulées dans les formes prescrites par les articles 142 à 146 des Règlements généraux de la FFF.

Réclamations - Evocation

Elles doivent être formulées dans les formes prescrites par l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match. Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

Article 19– Appel

Les articles 188 à 192 des Règlements généraux de la FFF et l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF s'appliquent à cette épreuve.

Article 20 – Sélection

Tout club ayant un ou plusieurs joueurs retenus en sélection peut demander le report de la rencontre dans un délai de 8 jours avant la date de cette dernière.

Article 21 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Comité de Direction, le Bureau ou la Commission Compétente, conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF et ceux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Validé par le Comité de Direction du 16/09/2025